

Lorsque, après la confiscation des biens du clergé, la commune fut constituée la gardienne des bâtiments et des riches domaines de l'abbaye, on pouvait prévoir, à coup sûr, de la part de ses habitants, un débordement de convoitises et des tentatives de pillage sur ces biens dont ils avaient été si longtemps les tributaires.

Le 2 novembre 1789, l'Assemblée nationale décréta que les biens ecclésiastiques seraient mis à la disposition de la Nation, et le 15 juillet 1790, que les biens nationaux pourraient être aliénés. La grande église de l'abbaye de Savigny et ses dépendances ne furent adjugés que le 28 brumaire an IV, au citoyen Gallon, au prix de 1,800,000 livres, valeur en assignats (1). On a peine à comprendre un prix aussi élevé, même payable en assignats, si l'on parcourt le registre de la municipalité où l'on peut suivre jour par jour, pendant cinq années, la dévastation organisée des propriétés, la démolition pierre par pierre des bâtiments de l'abbaye. Les délibérations de la municipalité ne sont pour ainsi dire que la constatation des dégâts commis journellement par les habitants du pays, qui venaient y prendre, comme à une carrière, le bois, les pierres et autres matériaux dont ils avaient besoin pour construire ou réparer leurs demeures. Avec un soin minutieux, les officiers municipaux dressaient procès-verbal contre les pillards et les dénonçaient aux administrateurs du district de la Campagne de Lyon, qui, eux, se gardaient bien de poursuivre les coupables (2).

---

(1) Arch. du département. Procès-verbaux d'adjudication des biens nationaux. Cart. 51.

(2) Le 28 décembre 1791, le Directoire du département instruit que plusieurs monuments publics avaient été détruits ou mutilés publia un